

Allennes-les-Marais, le 24 mars 2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU **MARDI 21 MARS 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00. Il est procédé à l'appel.

Etaient présents : MM. MAYOR G. VANDAELE-MEQUIGNON C. RIGAUT B. MARCHE A. DAL MORO S. WARNIER V. DELTOUR JP. AMUSAN-ROYER J. TOMASELLA-GARNIER C. HALLUIN C. DESCHAMPS I. MAS I. MESTDAGH J GAILLARD J.C. NOUE-FIRMIN L. MARCQ F. LECLERCQ Ph. DORCHIES-BRILLON M.

Procuration : M. BROUTIN F. donne procuration à M. DELTOUR J.P.
M. DUMOUTIER A. donne pouvoir à M. MAYOR G.
MME BOUSSEMART M. donne pouvoir à M. LECLERCQ Ph.
MR MINNENS L. donne pouvoir à MME DORCHIES-BRILLON M.

Absent excusé : M. STACHOWICZ M.

Secrétaire de séance : MME AMUSAN Julie

-Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire présente le point à l'ordre du jour, à savoir l'examen et le vote relatifs au Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

Je vous propose de passer les premiers paragraphes consacrés aux finances nationales et de commencer la lecture par le point 3 « La situation économique et sociale de la ville »

Monsieur le Maire commence la lecture du document :

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont eu une copie du rapport d'orientation budgétaire conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est pourquoi, en application des dispositions prévues à l'article L2312-1 du CGCT, ce débat a lieu en Conseil Municipal ce jour.

1/ Le caractère réglementaire du débat d'orientation budgétaire

Le **Débat d'Orientation Budgétaire** est prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu lors d'un Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le **21 mars 2023**, le budget primitif 2023 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du **28 mars 2023**.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi dite NOTRe) est venu par ailleurs compléter ce dispositif, avec notamment l'obligation d'une présentation des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette, l'obligation de prendre acte du débat par une délibération spécifique et de mise en ligne du rapport définitif du Débat d'Orientation Budgétaire sur le site internet de la collectivité. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ainsi, le **Débat d'Orientation Budgétaire** s'effectue sur la base d'un **Rapport d'Orientation Budgétaire** (R.O.B) sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses du personnel.

Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le ROB est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (la Métropole Européenne de Lille) et sera publié sur le site internet de la commune.

Fidèle reflet des priorités politiques consignées depuis 2014, le budget 2023 poursuivra **les quatre grands objectifs** suivants :

- Poursuivre la modernisation des équipements municipaux à destination du grand public, après les secteurs scolaire, périscolaire et extrascolaire vers les équipements sportifs et culturels,
- Garantir un accès large aux services municipaux par une ouverture et des tarifs volontaristes,
- Promouvoir le bien vivre ensemble et s'équiper pour garantir la tranquillité publique notamment via un réseau de vidéoprotection,
- Prévoir les investissements nécessaires sur le long terme pour le cadre de vie allennois et les équipements municipaux en ayant à cœur une gestion maîtrisée des coûts financiers et une constante environnementale.

À noter, pour information, les obligations créées par la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2023 à 2027 :

Ce projet de loi prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% en 2024, à 4% en 2025 puis 3,4% en 2026 pour atteindre 2,9% en 2027.

Pour atteindre ces résultats, le texte quantifie et fixe les objectifs de maîtrise des dépenses à un horizon pluriannuel, conformément à la loi organique du 28 décembre 2021 de modernisation des finances publiques.

Les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

2/ Le contexte général : le Projet de Loi de Finances 2023 et ses conséquences sur la ville d'Allennes-les-Marais

Glossaire :

PLF Projet de Loi de Finances

PLPFP Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques

EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale

DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DGF Dotation Globale de Fonctionnement

DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DSR Dotation de Solidarité Rurale

DSU Dotation de Solidarité Urbaine

DNP Dotation Nationale de Péréquation

FPIC Fonds national de Péréquation des ressources InterCommunes

TH Taxe d'Habitation

TFPB Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

CET Contribution Economique Territoriale, ex taxe professionnelle, se décompose en 2 composantes :

- CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- CFE Cotisation Foncière des entreprises

FCTVA Fonds de Compensation de la TVA

Le Projet de Loi de Finances a été présenté en Conseil des ministres le 26 septembre 2022, adopté et publié le 31 décembre 2022 et entériné par le Conseil constitutionnel.

Ce projet de budget s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie.

Le Gouvernement s'assigne quatre objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat ;
- Préparer l'avenir grâce à un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

Sur ce dernier point, notons que le PLF pour 2023 a été présenté en même temps que le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2023 – 2027, qui contraint les collectivités locales à modérer leurs dépenses de fonctionnement sur les années à venir dans le cadre de « contrats de confiance ».

Avant même la présentation de ce PLF pour 2023, de nombreuses annonces gouvernementales et prises de décision ont permis de cadrer le débat, notamment sur les sujets de l'énergie, du climat et de la fiscalité :

- Le Gouvernement engage avec le PLF pour 2023 la suppression en deux années de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), en prévoyant un mécanisme de compensation pour les collectivités concernées.
- La Loi de finances rectificative du 16 août 2022 prévoit des compensations financières pour les collectivités concernées par une dégradation marquée de leur épargne brute en 2022, du fait de la hausse de leur facture énergétique et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- Création d'un « fonds vert » alimenté de 2 milliards d'euros (le mode de répartition n'est pas connu à ce jour). Ce fonds pourrait financer la réhabilitation des friches, la rénovation des bâtiments publics, la renaturation des centres villes, la création de parkings relais à l'entrée des villes...

Les principaux chiffres nationaux dans le PLF 2023 :

La prévision de croissance du PIB est estimée à 2,7% pour 2022 et à 1,0% pour 2023. L'acquis de croissance du PIB à septembre 2022 est de 2,5%, et le Gouvernement estime que le marché du travail continuant d'être dynamique et les indicateurs conjoncturels restant bien orientés, la croissance du PIB atteindrait 2,7% en moyenne annuelle.

Pour 2023, la croissance serait moindre compte tenu d'un environnement économique international moins porteur, et de l'impact de la hausse des prix de l'énergie. La croissance serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficieront de mesures de soutien au pouvoir d'achat, poussée par une légère diminution du taux d'épargne.

L'inflation serait proche pour 2022 de 6% en moyenne annuelle. La projection d'inflation pour 2023 serait celle d'un scénario de « retour à la normale », c'est-à-dire d'une inflation toujours soutenue sur le début de l'année, puis d'une réduction de son niveau pour atteindre +3% fin 2023. Au global, l'inflation moyenne pour 2023 est attendue à 4,1%.

Dans ces conditions, le déficit public pour 2023 resterait stable par rapport à l'année 2022, à hauteur de 5% du PIB.

Pour mémoire, il était de 9% en 2020, puis de 6,5% en 2021. Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3% n'est prévu que pour 2027, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée en même temps que le projet de loi de finances pour 2023.

L'essentiel à retenir pour les collectivités locales :

Des dotations plutôt stables ou en hausse, les principaux chiffres :

- 53,2 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dont 27,1 Md€ au titre de la DGF montant supérieur au montant 2022 de 320 M€
- Maintien des dotations d'investissement avec 1,046 M€ pour la DETR (idem 2021) et 570 M€ pour la DSIL
- Hausse de la DSU de 90 M€, de la DSR de 200 M€, de la dotation d'intercommunalité de 30 M€ et stabilité de la DNP
- 6,7 Md€ de FCTVA, avec la concrétisation de l'automatisation de la gestion du FCTVA, l'ensemble des collectivités sont désormais concernées
- Un amendement pourrait être pris lors de l'examen de la seconde partie du texte pour supprimer exceptionnellement l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes

Filet de sécurité inflation pour les collectivités territoriales – Article 14 de la loi de Finances Rectificatives 2022 et 14 ter de la loi de Finances 2023

Au titre de l'année 2022, pour être éligibles à cette dotation versée en 2023, les communes devront réunir les trois critères cumulés suivants :

1. Épargne brute 2021 inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement
2. Baisse d'au moins 25 % de l'épargne brute en 2022 du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires
3. Potentiel financier inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Le filet de sécurité sera reconduit en 2023, avec des règles légèrement différentes, et sera versé en 2024 :

1. Baisse d'au moins 25 % de l'épargne brute en 2023
2. Hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles 2023
3. Potentiel financier inférieur en 2023 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Suppression de la CVAE sur 2 années (2023 et 2024) - Article 5

La cotisation à la valeur ajoutée (CVAE) sera supprimée progressivement en 2023 et 2024, pour les entreprises.

Ainsi, le taux d'imposition de la valeur ajoutée pour la CVAE est réduit de moitié pour 2023, puis sera supprimé en 2024.

Les collectivités perdront dès 2023 la totalité de la CVAE, elle sera compensée intégralement dès 2023, par une fraction de la TVA nationale.

Réforme du dispositif de remboursement des frais de garde des élus - Article 13 (ne concerne que les communes de moins de 3500 habitants)

Remplacement des remboursements sur justificatifs par des remboursements forfaitaires au travers d'une majoration de la Dotation Particulière Elu Local (DPEL).

Répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement - Article 45

Plusieurs modifications très techniques sont inscrites dans cet article, il est cependant difficile en l'état d'en mesurer leur impact sur nos dotations.

Si la sortie de la crise post-covid est actée et que la pandémie ne devrait plus poser de problème majeur en 2023, il n'en demeure pas moins que deux autres crises ont un impact important sur les finances publiques. La crise budgétaire et financière, marquée par une inflation telle que les pays occidentaux n'en avaient pas connue depuis plusieurs décennies, ainsi que la guerre en Ukraine entraînent une augmentation massive des coûts de l'énergie. Ces faits ont et auront un impact budgétaire conséquent. L'élaboration du projet de budget primitif de la commune d'Allennes-les-Marais pour 2023 s'effectue donc dans un contexte incertain.

L'inflation s'est d'ores et déjà répercutée sur les prix acquittés par notre collectivité notamment dans le secteur de l'énergie et perdurera vraisemblablement les prochains mois.

Dans ce contexte, et face à une situation générale aggravée des finances publiques, la ville d'Allennes-les-Marais entend poursuivre à la fois une démarche de sobriété des dépenses entamée dès la fin de l'année 2022 dans le domaine de l'éclairage public mais aussi d'investissement dans les projets prévus et commencés depuis 2020 en sollicitant notamment les partenaires publics et l'Etat.

Depuis la fusion MEL/CCHD, la commune s'attache à valoriser la mutualisation des coûts notamment en matière d'assurances, ce qui implique des économies d'échelles sur le plan budgétaire.

Concernant la population d'Allennes-les-Marais, elle a dépassé le seuil institutionnel des 3 500 habitants ce qui implique certes des recettes supplémentaires mais aussi des contraintes qui ont été anticipées, notamment dans l'application de la nomenclature budgétaire M57.

L'alimentation en eau potable de la métropole se fait majoritairement grâce à des prélèvements dans les nappes phréatiques. Elles contribuent en effet à plus de 70 % de la production d'eau et, pour près de la moitié, cette eau provient de la nappe de craie, située au sud de la métropole. Cette nappe est aujourd'hui fragilisée par les épisodes de sécheresse répétitifs qui limitent sa recharge et vulnérable au regard des activités humaines qui se sont développées sur ce secteur. Le périmètre de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) recouvre une quarantaine de communes, dont 26 au sein de la MEL.

Allennes-les-Marais est l'une de ces communes « Gardiennes de l'eau ». Ce classement a certes des avantages en matière d'environnement et de qualité de vie mais a une répercussion notable sur le PLU3. Ainsi, concrètement, la ville ne pourra plus s'étendre en dehors des zones constructibles et des dents creuses. A terme il faudra donc prévoir une stagnation puis une baisse relative de la population avec l'évolution de la pyramide des âges, ce qui entraînera également très probablement des fermetures de classes. C'est d'ores et déjà le cas puisqu'une classe de l'école élémentaire Le Petit Prince sera fermée à la rentrée 2023.

Une adaptation budgétaire et humaine sera donc nécessaire dans les années à venir pour recentrer les investissements sur d'autres priorités que les affaires scolaires.

Dans cette même perspective, la volonté de la municipalité de développer des politiques d'accompagnement en direction des Allennois dans la globalité suppose aussi une forte mobilisation des moyens dont la commune dispose afin, par exemple, d'atténuer le désengagement de l'Etat et d'autres partenaires institutionnels sur un certain nombre de domaines.

S'agissant de l'évolution des dotations, celles de l'Etat sont sensiblement en baisse. Cela dit, les contributions de la MEL notamment dans le cadre de subventions liées aux projets portés par la ville permettent éventuellement de contrebalancer les éventuelles carences.

Malgré la probabilité d'une inflation croissante qui devrait atteindre un pic en 2023, la relative maîtrise des dépenses de fonctionnement, entreprise depuis de nombreuses années et accentuée durant la période de baisse de la dotation forfaitaire, permet de minimiser le risque de difficultés financières majeures à moyen terme et ce malgré l'augmentation importante des coûts de l'énergie.

La réforme de la taxe d'habitation aura quant à elle pour effet de geler dans le temps les recettes correspondantes.

Au niveau national, la volonté du pouvoir central de redynamiser au plus vite l'économie à travers un plan de relance sans précédent a trouvé sa traduction dans les projets municipaux à travers le lancement d'un nouveau restaurant scolaire, la réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classe, la garderie maternelle, le stockage et la réfection de la cour de récréation. La maîtrise des dépenses dans ce domaine et le versement des subventions accordées par le Département, la MEL et l'Etat ont cumulé un total de **676 341,75 €** intégralement reçus.

En outre, les dispositifs de financement seront mobilisés pour amoindrir la part à charge communale et prévoir le financement des autres projets du mandat et qui seront développés plus loin.

Malgré un contexte de manque de visibilité des ressources, compensé par une meilleure valorisation du patrimoine communal, et bien que disposant d'un produit fiscal par habitant très en-dessous de la moyenne observée sur le plan national, **le recours à l'augmentation des taux des impôts locaux sera fonction du contexte national et des ressources allouées à la ville.**

L'ensemble de ces éléments permettra à Allennes-les-Marais de poursuivre **le développement de son offre de service à la population**, mais aussi de se dégager les marges de manœuvres indispensables pour soutenir la politique d'investissement qui, logiquement accompagne depuis 9 ans, **la modernisation d'Allennes-les-Marais.**

Enfin, dans le cadre des dispositifs contractuels, nos partenaires habituels (CAF et MEL notamment) s'inscrivent depuis plusieurs années également dans **une politique de stabilité de moyens financiers envers les collectivités** ou les associations. Cette tendance récente ne devrait pas être contrariée au cours des prochaines années.

3/ La situation économique et sociale de la ville

Dans un contexte d'inflation et d'incertitudes géopolitiques, **la Municipalité doit se résoudre pour la première fois depuis 18 ans à augmenter le taux de la TFPB de 20 points** pour l'année 2023.

La conséquence budgétaire de la baisse et de la suppression progressive de la taxe d'habitation, s'est traduite par une baisse de la fiscalité locale et un maintien des compensations reçues par l'Etat, en principe, à l'euro près. Toutefois, ces effets ne seront réellement et définitivement observés qu'au terme de la mise en œuvre de la réforme soit à l'horizon 2023. La compensation devrait donc être égale, en principe, aux pertes de fiscalité cette année.

L'incertitude sur les engagements de l'Etat pour l'année 2023

A périmètre constant, et hors FCTVA, les concours de l'Etat aux collectivités devraient être stabilisés en 2023 au niveau de 2022. Néanmoins, le Projet de loi de finances de l'Etat couplé au plan de relance et ses mesures de baisse d'impôts de production, risquent à terme de peser sur les produits fiscaux des collectivités.

Compte tenu de ce qui précède, et par application du principe de précaution, nous considérerons les concours reçus de l'Etat pour 2023, y compris mesures de péréquation, comme stables, voire en très légère baisse.

4/ Les orientations en matière de recettes

Les montants prévisionnels de l'Attribution Communautaire

L'Attribution Communautaire s'élèvera en 2023 à 302 278,98 € comme en 2022. La Dotation de Solidarité Communautaire Prévisionnelle s'élèvera à 224 316, 96 €.

Baisse prévisionnelle des recettes des domaines et des autres participations

Les recettes des domaines et des activités baissent sensiblement cela sera compensé, en principe, par le dispositif ASP de la cantine à 1€.

Des recettes contractuelles en augmentation mais aléatoires

La CAF abonde au budget de la ville dans le cadre de nos conventions. En 2022 ce montant a été de 45 372,70 €. A cette subvention s'ajoute le reversement de la participation de l'Etat pour la cantine à 1€, estimée à 60 000 € pour 2023.

<p><u>Eléments prospectifs</u> : sur la période 2023-2024, l'évolution de ces recettes, pour lesquelles la visibilité à moyen terme reste faible, et la pérennité régulièrement remise en cause, sera considérée comme stable.</p>
--

Stabilité des autres produits de gestion courante

La municipalité espère que les recettes de locations et de redevances de prestations diverses resteront stables.

Recettes d'investissement : toujours difficiles à mobiliser et à anticiper

S'agissant des recettes d'investissement, leur anticipation et leur révision restent un exercice difficile, de sorte que la ville restera prudente sur le rythme et la hauteur des inscriptions budgétaires.

Néanmoins, **841 334,89 €** seront inscrits, suite à des notifications reçues, le FCTVA d'un montant de **112 759,27 €**, les excédents de fonctionnements capitalisés et les subventions acquises au titre de l'opération d'investissement du nouveau restaurant scolaire, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classe, garderie maternelle, stockage, réfection de la cour de récréation. Ce budget tient compte d'un prêt de 400 000 € sollicité dans le cadre de la réfection de l'étanchéité et la rénovation thermique de la salle SICOT-COULON et de l'opération de vidéoprotection.

Eléments prospectifs : Sur la période 2023-2024, l'estimation du budget d'investissement, restera prudente et se fera davantage au fil de l'eau, au fur et à mesure de la réception effective des notifications des recettes d'investissement.

5/ Evolution de l'endettement

Depuis 2014, la municipalité s'est efforcée de rattraper un retard d'investissements notoire sur les équipements publics lié à une conjoncture financière défavorable précédemment.

L'afflux de nouveaux habitants générant de nouveaux besoins et de nouveaux modes de vie a fortement incité la commune à construire pour satisfaire aux attentes des Allennois.

Les travaux entrepris par la municipalité ont eu pour effet un recours à l'emprunt en 2022 pour atteindre un encours de la dette à **2 046 416,69 €**.

En 2022 un autre emprunt de 350 000,00 € pour finaliser l'opération du restaurant scolaire a été nécessaire. Un emprunt de 400 000 € sera indispensable pour mener les opérations de rénovation de la salle SICOT-COULON et l'installation de la vidéoprotection en 2023.

En 2023 le capital restant dû s'élèvera à 2 105 565,16 € auxquels il faudra ajouter le nouvel emprunt de 400 000 €.

Un élément est également à retenir : c'est la reprise d'une partie de la dette de la Communauté de Communes de la Haute Deûle pour un montant de **434 544 €** concernant Allennes-les-Marais soit une annuité de **27 159 €** jusqu'en 2035.

La commune est parvenue en 2021 à obtenir un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations de 600 000,00 € avec un taux de 0,55% et en 2022 un prêt de 350 000,00 € à 1,76%, toujours à la CDC.

Après un programme d'entretien profond et de rénovation du patrimoine existant, mais aussi un rythme soutenu d'investissements pour satisfaire aux besoins grandissants et évolutifs de la population, la ville d'Allennes-les-Marais entamera progressivement un processus de désendettement pour revenir au niveau de celui de 2014.

STRUCTURATION DES REMBOURSEMENTS

Il convient de remarquer que la part des intérêts de la dette ne fait que baisser preuve d'une bonne négociation des taux d'intérêts par la municipalité auprès des organismes bancaires (46 621,99 € en 2023 jusqu'à 22 626,10 € en 2030) hors prêt de 400 000 € dont le taux n'a pas encore été communiqué par nos partenaires financiers.

Enfin, il convient de noter qu'au cours du mandat, deux emprunts seront soldés :

- 2024 Rénovation Extérieure de l'Eglise (annuité 18 494,88€)
- 2025 Construction Béguinage pour Personnes Agées (annuité variable entre 10 164,21€ et 8 711,63€)

AUTOFINANCEMENT

La conjugaison des investissements importants consentis par la ville sur les 9 dernières années et du développement des services à la population notamment en matière de jeunesse ont mobilisé toutes les capacités d'autofinancement. La recherche de pistes d'économie notamment par la mutualisation, grâce à la MEL, est une priorité pour les années à venir.

6/ Les orientations en matière de dépenses

Avec un budget de fonctionnement s'élevant à **3 720 827,06 €** en 2023, les décisions d'orientation budgétaire 2023 **continueront de traduire les priorités** politiques de la municipalité.

Le fonctionnement durable de la collectivité

L'implication de la ville sur les enjeux de protection de l'environnement et du développement durable passe tout d'abord par un ensemble d'actions visant à sensibiliser et à engager les Allennois sur ces problématiques, mais aussi à favoriser les initiatives prises en ce domaine. Elle suppose également d'agir sur ses propres comportements et d'inciter ses agents et ses partenaires à l'adoption d'attitudes davantage éco-responsables.

La volonté de la ville reste ainsi de réduire les consommations d'énergie, de fluides et de consommables dans le double objectif de limiter l'impact de ces consommations sur le cadre de vie et de rationaliser ses dépenses dans ces domaines. La ville a d'ores et déjà initié une politique volontariste d'économie d'énergie par l'application d'une politique de sobriété en matière d'éclairage public.

Les installations neuves ou réhabilitées font l'objet d'une prise en compte systématique d'économies avec l'utilisation de technologies nouvelles comme, le futur suivi des consommations en temps réel via « Linky » et la mise en place d'équipements économes comme la LED ou les détecteurs de présence.

Les installations sont également pilotées sur horloges astronomiques ou sur horloges programmables lorsque cela est possible, ces solutions permettant de réduire la durée de consommation des équipements.

Porter une attention plus soutenue au développement durable implique également de développer tout au long de l'année 2023, un certain nombre d'actions qui impliquent les Allennois sur cette thématique, sensibilisent les différents publics en encourageant les initiatives des habitants.

A l'instar de ce qui est proposé dans la promotion de la culture biologique par les jardins familiaux du CCAS, le concours des façades fleuries, la réalisation du verger communal, l'instauration du respect de la loi EGALIM dans le cadre de notre restauration scolaire, nous espérons des actions coconstruites par les ateliers citoyens sur cette thématique.

La ville entend également sensibiliser par la convivialité avec un programme d'animations qui contribueront à la découverte de la biodiversité et du patrimoine naturel du territoire. Cette volonté est déjà prégnante dans les échanges avec la Métropole Européenne de Lille qui est sensible à cette thématique et a les moyens de nous accompagner en ce sens à travers les projets de voies douces.

La ville traduira sa volonté d'entretenir le parc arboré de son territoire par une politique de plantations qui permettra de conforter celui-ci.

Allennes-les-Marais, à l'occasion de la reprise de la gestion des espaces verts et des espaces publics, lance une modernisation et une accentuation de ses méthodes d'entretien et de maintenance de ses nombreux espaces verts, de ses rues, et de ses espaces publics.

L'aménagement du verger devra se faire en lien avec les écoles et le Conseil Municipal des Enfants.

Par ailleurs les entrées de ville et le parc de la Distillerie seront mis en valeur en 2023 par une politique pro active de fleurissement du rond-point rue Sonnevillle et l'acquisition d'un second hôtel à insectes visant à développer la biodiversité.

La refonte de notre restauration scolaire vise au bien-être et à l'éducation à l'alimentation des enfants accueillis en restauration scolaire, a un impact financier relatif par rapport à la réduction du gaspillage alimentaire. Cela étant, nous nous donnons les moyens humains et financiers pour pousser au maximum de ses possibilités cette démarche dans l'assiette des enfants scolarisés à Allennes-les-Marais ou qui fréquentent les Accueils de Loisirs.

Une offre de services plus en adéquation avec les besoins des habitants

Une **gestion de services aux familles** modernisée avec la mise en place du portail famille notamment en début de mandat précédent continuera à se décliner en vue d'améliorer l'offre de services en direction des habitants, en particulier dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées, de la santé, du soutien à la parentalité, de l'animation locale par l'intermédiaire de nouveaux services comme par exemple le Relais d'Assistantes Maternelles. En 2023, à l'instar des années précédentes, la ville et surtout le CCAS poursuivront leur travail en faveur des familles en difficultés à travers des actions d'accompagnement. C'est notamment vrai en matière éducative de jeunesse avec l'Espace Jeunes Allennois (EJA) qui permet un suivi et une veille individuelle des adolescents allennois. Le projet bourse au permis de conduire a d'ailleurs été confié au CCAS et les modalités doivent être arbitrées au cours de l'année. L'adhésion à la convention départementale pour les personnes vulnérables et l'aide aux transports séniors reconduites montrent le souci municipal de répondre à ses administrés.

Les jeunes parmi les priorités

En 2023, la ville d'Allennes-les-Marais entend poursuivre son action en faveur de la jeunesse, à la fois dans le cadre scolaire et en dehors de celui-ci en mettant en œuvre les actions découlant de son projet jeunesse. Elle le fait ainsi d'une part en confortant les prestations scolaires culturelles, sportives et citoyennes proposées dans le cadre de son partenariat avec les écoles de la ville. D'autre part, Allennes-les-Marais confirme les actions engagées dans le cadre du projet global en direction des jeunesses allennoises en l'étendant aux plus petits.

Les « **Prestations scolaires culturelles, sportives et citoyennes** » ayant lieu sur le temps scolaire et méridien sur la base du volontariat des enfants, dispositif instauré depuis 2019, seront poursuivies. L'offre de prestations s'étend dans les domaines de la culture et du sport, de la prévention et de la sensibilisation à l'environnement à la sécurité numérique. Ces actions prennent également corps par l'intermédiaire du Conseil Municipal des Enfants. L'offre étoffée depuis l'année scolaire 2018/2019 est renouvelée pour 2022/2023.

Parallèlement, la ville poursuivra ses actions dans le cadre du plan mercredi mis en place depuis la rentrée 2018/2019. Il vise à promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi, à favoriser l'accès à la culture et au sport au plus grand nombre.

De même, la ville poursuit la mise en œuvre des **classes transplantées jusqu'alors portées par la Communauté de Communes de la Haute Deûle, avec une poursuite de l'opération en 2023-2024.**

Enfin, la ville continuera à soutenir l'apprentissage de la natation chez les plus jeunes en partenariat avec l'Education Nationale par l'opération Piscine à l'Ecole donc le coût est entièrement supporté par la ville.

Fort des succès obtenus à l'occasion des **manifestations dédiées à la jeunesse**, la ville renouvellera ses opérations avec une volonté constante de mieux répondre aux attentes des jeunes en s'adaptant aux nouvelles tendances et en s'appuyant sur les recommandations des adolescents accueillis.

Le soutien aux associations pour maintenir « le bien vivre ensemble »

Dans la continuité de ses engagements, la ville maintiendra le niveau global de subventions afin de soutenir le tissu associatif et préserver le bien vivre ensemble au sein des activités de la ville.

Elle maintiendra son niveau d'exigence quant à la bonne utilisation des deniers publics et continuera à inciter les acteurs associatifs à adopter des modèles économiques viables.

Les moyens mis à disposition des associations allennoises tels que la mise à disposition de salles municipales, le prêt de matériel ou encore la mise à disposition de personnel seront poursuivis, avec une recherche constante d'optimisation de ces moyens, de responsabilisation et une redéfinition de la prise en charge des coûts de nettoyage et d'entretien. La ville s'efforcera également d'impliquer les structures associatives dans sa démarche de réduction des déchets en accompagnant les nouvelles consignes de tris préconisés par la MEL notamment avec les Points d'Apports Volontaires.

L'animation de la ville par une culture ouverte à tous

Le budget alloué aux fêtes et cérémonies offrira l'occasion à tous les Allennois de se réunir et de partager des moments festifs. Des actions ont d'ores et déjà eu lieu notamment : feu d'artifice, concerts, spectacle à destination des plus jeunes.

En 2023, la ville proposera ses **rendez-vous traditionnels à destination des familles** : festivités diverses dans la ville, Fête de la Musique, 14 Juillet, etc.

Le développement de la vidéo protection pour aider notre police municipale et la gendarmerie.

La ville entamera le déploiement de son parc de vidéoprotection pour lutter contre les risques de délinquance sur le territoire municipal.

Portée par le SIVU extension de la Gendarmerie d'Annœullin, une étude technique et financière étant faite, les travaux pourront être effectués en 2023 avec le concours financier de la MEL et du FIPD.

Une offre sociale importante grâce à un budget communal conséquent alloué au CCAS

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Maintenir et adapter l'offre d'aides aux plus démunis dans un contexte économique particulier (aide financière et alimentaire)
- Lutter contre l'isolement (Convention Départementale ouvrant la vigilance aux personnes en situation de Handicap...)
- Mobiliser de nouveaux moyens d'accompagnement à la mobilité notamment envers la jeunesse (bourse au permis de conduire...)
- Promotion du Relais d'Assistantes Maternelles et recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants pour un maillage et un partenariat communal efficients avec les assistantes maternelles agréées du territoire. Notons que le remplacement de la responsable de ce service qui est ouvert à hauteur de 10h/semaine est une priorité.

- Maintenir les efforts dans l'accueil petite enfance dans un bâtiment totalement neuf pour accueillir dans des conditions optimales une dizaine d'enfants en bas âge.
- Maintenir l'offre de service auprès des séniors : aide aux courses, petits travaux, fichier personnes vulnérables, colis, banquets et sorties diverses.

Un Plan Pluriannuel d'Investissements et de maintenance pour la modernisation, l'entretien durable du patrimoine communal et des équipements de proximité

Le budget d'investissement s'équilibrera à **841 334,89 €** cette année sous réserve de l'obtention d'un prêt de 400 000 €.

La mise en œuvre de ce PPIM répond au besoin de la collectivité de maîtriser (notamment en les lissant dans le temps) l'ensemble de ses dépenses d'investissement et de maintenance dans un calendrier compatible avec ses capacités d'investissement qui s'accommoderont de moins en moins, de phénomènes d'à-coups trop accentués et/ou non programmés.

L'objectif de ce PPIM est de maintenir le patrimoine municipal et donc de garantir ainsi l'exercice du service public dans le temps et dans de bonnes conditions.

□ PPIM Sport : Equipements salle SICOT-COULON : 250 000 €

En 2023, ce PPI est essentiellement consacré à la réfection de la toiture de la salle SICOT-COULON.

□ PPIM Prévention et sécurité : 150 000 €

La ville fait de la **vidéoprotection** un outil pour lutter contre la délinquance. Un nouvel équipement sera posé en 2023 après avoir défini en lien avec les membres du SIVU et la Gendarmerie un plan d'actions global sur le territoire d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Don et Provin. Tout cela sous réserve des financements FIPD et MEL.

□ PPIM Matériel informatique : 12 000€

Cette enveloppe est destinée à remplacer le standard de la mairie. Opération réalisée en 2022, et autres acquisitions informatiques.

□ PPIM Valorisation des Espaces verts : 23 000 €

Valorisation des entrées de ville, des espaces verts notamment du parc de la Distillerie et du verger pédagogique.

□ PPIM City Stade : 25 000 €

Cette enveloppe est notamment destinée à la sécurisation et l'automatisation du city-stade.

□ PPIM Matériel Services techniques : 22 000 €

Diverses acquisitions dans le cadre des activités du service technique notamment en régie.

7/ Le personnel municipal

En raison du développement des services à la population, l'évolution de carrière des agents, l'essor des équipements communaux, depuis 2014, malgré la mise en place d'une organisation optimisée, voire mutualisée des activités en matière d'intercommunalité, l'année 2023 sera marquée par une augmentation de la masse salariale modérée.

Celle-ci s'explique notamment par :

- Le déroulement de carrière des agents municipaux et la pyramide des âges
- L'application du RIFSEEP
- L'augmentation des cotisations de caisses de retraite notamment

Demeurera la piste d'élargissement des horaires d'accueil des administrés en Mairie qui induira sans nul doute des surcoûts qui restent à évaluer.

Celle-ci s'intégrera dans le travail de négociations avec les représentants du personnel sur le temps de travail qu'il était prévu d'entamer dès les échéances électorales municipales passées.

Les expérimentations de mutualisations d'actions ou de projets, avec nos partenaires (la MEL notamment) et d'autres communes voisines resteront encouragées. (centrale d'achat, CDG 59, conventions intercommunales...)

Structure des effectifs et de la masse salariale

↳ Les effectifs 2023 :

Au total ce sont **40 emplois pourvus** au 1^{er} janvier 2023 (légère baisse) représentant **38,43 Equivalents Temps Plein (E.T.P)**. Des non titulaires évoluent dans les secteurs de l'animation, de l'entretien et de la restauration scolaire pour remplacement de personnel absent pour maladie.

↳ La masse salariale 2022 :

Elle représentait **1 836 350 € en 2022 soit 56,88% des dépenses réelles de fonctionnement.**

Le régime indemnitaire + supplément familial représentent environ **11,23 %** de l'ensemble des rémunérations versées.

Le temps de travail légal est de 1607 heures annuel. Le temps de travail est variable entre les filières au niveau de l'effectif municipal : 35h en filière technique, 38h en filière administrative, animation, sport, culture, sécurité et pour les chefs de services.

Le nombre de jours de congés annuels est de 25 jours auxquels il convient d'ajouter les 18 jours de RTT pour les personnels concernés.

Conclusion :

En 2023, le budget communal s'inscrit dans un contexte économique et de restrictions budgétaires ayant un impact important sur les ressources de la commune.

Les perspectives pour le début de l'année 2023 s'inscrivent toujours dans la cohérence des choix arrêtés en début de mandat, mais déclinées en fonction de la conjoncture actuelle.

En dépit des incertitudes entourant toujours les ressources des collectivités et en particulier celles du bloc communal dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, les orientations budgétaires évoquées dans le présent rapport confirment une volonté de maintenir un service public de qualité aux allennois.

Enfin, ne souhaitant pas stopper la mutation de la ville face à la morosité économique et géopolitique, la municipalité poursuit sa stratégie d'investissements et d'équipements à destination de l'ensemble de la population notamment en matière de sécurité et de sobriété énergétique de manière raisonnée.

Le présent rapport préfigure donc un budget qui soutiendra la modernisation de la ville, la qualité du service public, et l'amélioration du cadre de vie des Allennois.

Monsieur le Maire : J'ouvre donc le débat sur ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. LECLERCQ : Je vais poser une petite question quand vous dites je vais augmenter de 20 points vous passez de 45 à 65% ?

Monsieur le Maire : Oui

M. LECLERCQ : On y reviendra plus tard. J'ai différents documents. J'ai un ROB dans lequel il y a un emprunt de 400 000 € avec une ligne en investissement à 841 000 € et j'ai par ailleurs un mail du 14 mars disant que le budget primitif prend en compte un emprunt de 200 000 € toujours avec les 20 points. Quel est le bon chiffre ?

Monsieur le Maire : On allait en parler en commission finances demain puisqu'on travaille sur les chiffres. On est sur un emprunt de 200 000 €. Les 400 000 € étaient évoqués à la commission finances du 10 mars.

M. LECLERCQ : Ce qui serait intéressant ce serait de voir avec l'augmentation des bases des valeurs locatives de 7,10% indépendamment de cela vous allez passer de 45% à 65% ce qui va faire, pour un Allennois avec une valeur locative de 1 000 € on va passer à 1 007,10 €, ça vous n'y pouvez rien et à cela va s'ajouter juste pour la valeur locative un supplément de 65% ce qui fait que quelqu'un qui paye 450 € actuellement va passer à 696 € donc cela fait 54% d'augmentation.

Madame DORCHIES : nos observations : nous trouvons qu'il y a peu d'éléments chiffrés sur le ROB 2023. Quel est le pourcentage de la baisse de consommation de gaz et d'électricité ? Quid du plan de maîtrise énergétique à mettre en face des factures d'énergies. Pour les dépenses de personnel on constate qu'elles sont plus élevées que la moyenne des communes de même taille puisqu'on est à 514 € par habitant pour une moyenne à 450 €. Nous trouvons également qu'il n'y a pas de proposition d'augmenter les recettes de la commune à part l'augmentation des impôts. C'est une proposition profondément injuste car elle vise uniquement les propriétaires avec la taxe foncière. On estime également qu'avec une dette à 2 millions 100 au 1^{er} janvier 2023 soit 590 € par habitant les besoins d'un nouvel emprunt de 200 000 € de dépenses en investissement compromettent notre endettement. En conclusion en cette période d'inflation galopante, à notre sens, il ne faut pas prélever plus d'impôt mais au contraire préserver le pouvoir

d'achat des habitants. La Municipalité doit réduire la voilure et baisser les dépenses. Le DOB 2023 masque les difficultés de la commune. Un troisième emprunt en trois ans est excessif. La charge fiscale est considérable et l'emprunt supplémentaire va mettre en danger les investissements futurs. Nous estimons que cette hausse qui est votre seul levier fiscal est regrettable. Nous sommes prêts à discuter ensemble pour revoir cette hausse. Nous souhaitons obtenir des explications.

Monsieur le Maire : je pense que vous vous contredisez. On est dans une période d'inflation qui touche tous les français y compris les collectivités territoriales. J'ai donné le tableau budgétaire à la commission finances avec les dépenses qui ont été les nôtres en 2021 et 2022. Vous avez pu remarquer que l'énergie nous a coûté 150 000 € de plus, l'augmentation du point d'indice décidée par le gouvernement nous a coûté 145 500 € de plus. Ces données sont tirées des tableaux que j'ai donné lors de la commission finances. Le carburant nous a coûté 3 000 € de plus, la DGF a baissé de 112 000 € par l'Etat ce qui fait un manque à gagner de 400 000 € ce n'est pas de l'argent qui a été dépensé à tort et à travers, c'est de l'argent que nous n'avons pas eu. Si vous avez d'autres solutions vous pouvez les donner. Je n'ai qu'un moyen c'est l'augmentation de la taxe foncière comme beaucoup d'autres communes. J'ai ici des articles d'autres communes qui augmentent aussi leurs impôts.

Madame DORCHIES : Regardez Gondecourt

Monsieur le Maire : Gondecourt a la possibilité de ne pas augmenter les impôts parce qu'ils ont augmenté l'année dernière. Donc Allennes-les-Marais n'est pas dans une situation atypique c'est le cas de toutes les autres communes. Quant à dire qu'il y a d'autres moyens de faire entrer des recettes, dites-moi lesquelles.

Monsieur LECLERCQ et Madame DORCHIES évoquent plusieurs communes augmentant la taxe foncière de façon moins importante que la commune d'Allennes-les-Marais. Monsieur le Maire évoque d'autres communes augmentant autant ou plus la taxe foncière.

Monsieur LECLERCQ évoque les diverses dépenses prévues dans le budget en évoquant, selon ses propos, un inventaire à la Prévert et en s'interrogeant sur l'opportunité des dépenses qu'il cite.

Madame DORCHIES : Ce qu'on demande aujourd'hui Monsieur le Maire c'est de suspendre l'augmentation de 20 points des impôts et de voir s'il n'y a pas d'autres marges de manœuvre.

Monsieur le Maire : Non il n'y en a pas. Vous parliez tout à l'heure d'augmenter les recettes dites-moi comment.

Monsieur LECLERCQ : Le 14 mars je vous ai dit que je me tenais à votre disposition pour travailler sur le budget. Le même 14 mars je vous ai dit ce serait intéressant d'avoir le réalisé même s'il n'est pas validé par la Perception.

Monsieur le Maire : Les tableaux qu'on vous a donnés sortent de la comptabilité, les chiffres ne sont pas inventés.

Monsieur LECLERCQ : On peut vous faire des suggestions.

Monsieur le Maire : Faites-le. Le rapport est présenté le débat est fait pour ça.

Madame DORCHIES : On en fera demain en commission mais là on interpelle l'ensemble de la majorité municipale pour dire : est-ce que vous êtes tous d'accord pour seulement augmenter les impôts.

Monsieur le Maire : Moi je vous dis que cela fait un mois qu'on travaille là-dessus, sur les recettes. Une collectivité n'a pas d'autre levier que celui-là. D'autres communes ont choisi de supprimer des services. Si on n'augmente pas les impôts on ne boucle pas le budget.

Monsieur LECLERCQ : Différez les investissements. La toiture vous la différez en 2024.

Monsieur le Maire : Je diffère tout alors on ne fait pas d'investissement.

Monsieur MARCQ : (il s'adresse à l'opposition) il y a quelque chose qui m'interpelle. Si on ne travaille pas sur la toiture de Sicot-Coulon on ferme la salle. En ce moment il pleut dans la salle. Il y a des associations qui ne pourront plus exercer, on prive les enfants qui fréquentent la salle pour les activités sportives. Vous voulez faire le choix de fermer cette salle et de priver les Allennois de cette salle.

Madame DORCHIES : Bien sûr que les associations et les enfants sont importants mais aujourd'hui on est confrontés à des difficultés qui font qu'on est obligés d'examiner tous les postes mais pourquoi se focaliser sur les impôts fonciers ? Là on est sur 20 points ce qui est énorme.

Monsieur le Maire : On a revu le budget à plusieurs reprises en fonctionnement et en investissement et on a gratté ce qu'on pouvait.

Monsieur LECLERCQ : J'entends bien le problème de la salle sportive mais on peut peut-être entamer les travaux en 2024 voire fin 2023 en voyant quelles subventions on peut avoir là-dessus. Pour le moment vous n'avez pas touché de subvention.

Monsieur le Maire : Les demandes ont été faites. Mais on ne touche pas les subventions en dégrèvement des financements. Il faut d'abord prouver qu'on peut financer les travaux. Je ne vous apprends rien quand même ?

Monsieur LECLERCQ : Non mais vous n'avez pas la visibilité de la subvention que vous allez avoir.

Monsieur le Maire : On fait une demande comme à chaque fois, c'est tout.

Monsieur LECLERCQ : Monsieur le Maire je trouve que vous faites un très bon boulot vous avez réalisé des choses intéressantes pour la commune d'Allennes-les-Marais mais vous allez donner un signal négatif aux Allennois avec cette augmentation d'impôts.

Monsieur le Maire : J'en suis conscient.

Je vous ai dit qu'on allait refaire les calculs suite aux chiffres qu'on avait reçus de la DGFIP. On peut virer une partie en section d'investissement mais il faudra obtenir un prêt. A priori ce n'est pas négatif de la part de la Banque Postale. On aura un apport personnel. Pour engager un virement de section à section il faut avoir du répondant. Ce qui fait que l'emprunt serait de 200 000 € et non pas 400 000 €. On peut aussi ne rien verser mais cela implique aucun investissement, sauf les dépenses déjà engagées en 2022.

Monsieur LECLERCQ : Il faut différer les travaux de la salle Sicot-Coulon.

Monsieur le Maire : Je sais très bien pourquoi vous ciblez les travaux de la salle Sicot-Coulon, parce que vous voulez qu'on fasse la vidéoprotection.

Monsieur LECLERCQ : C'est un faux débat. Le vrai débat c'est la salle Sicot-Machin il faut gérer les priorités. Après il y a des postes qu'il faut différer. Comme le cimetière dans le document que j'ai il y a 24 500 € de reste à réaliser.

Monsieur le Maire : Il n'est pas dans le document

Monsieur LECLERCQ : C'est le document que j'ai reçu de la Mairie.

Monsieur le Maire : Mais ce sont les restes à réaliser

Monsieur LECLERCQ : On peut différer les restes à réaliser.

Monsieur le Maire : Mais dans le PPIM il n'y plus le cimetière.

Monsieur LECLERCQ : J'ai reçu un mail le 14 mars.

Monsieur le Maire : Vous mélangez tout.

Monsieur LECLERCQ : Je crois que c'est vous Monsieur le DGS qui me l'avez envoyé.

Monsieur le Maire : Mais non le cimetière on ne l'a pas remis dedans.

Monsieur LECLERCQ : Moi j'ai un mail envoyé le 14 mars par votre collaborateur.

Monsieur LECLERCQ lit le mail

Le DGS : Oui, ça ce sont les dépenses engagées non réalisées.

Monsieur LECLERCQ : Donc j'ai bien ces documents.

Monsieur LECLERCQ énonce les documents.

Le DGS : Oui mais Monsieur LECLERCQ, là c'était le mail du 14 mars comme vous dites et là on est sur le Rapport d'Orientation Budgétaire. Il a un peu évolué depuis.

Monsieur LECLERCQ : On élimine tous les postes qui ne sont pas repris dans le ROB ?

Le DGS : Absolument

Monsieur LECLERCQ : OK On retient 841 000 € alors ?

Le Maire explique les divers points qui sont repris et ceux qui ne le sont pas dans le ROB.

Monsieur le Maire : De toute façon il faut émettre un avis sur le ROB

Le DGS : Oui il faut voter.

Monsieur le Maire : Demain on a la commission pour examiner le budget primitif.

Monsieur DAL MORO : Monsieur Leclercq si je peux me permettre il y a un mail qui est envoyé à l'ensemble des élus le 15 mars à 14h00 où il y avait la convocation et le ROB tel qu'il est présenté ce soir. Ce qui est présenté ce soir c'est ce qui vous a été envoyé le 15. La commission c'est demain on vous y verra sûrement.

Madame DORCHIES : Comme d'habitude. C'est un débat que nous avons et cela ne change rien sur le fait que le seul levier ce sont les impôts fonciers.

Monsieur le Maire : Malheureusement Madame Dorchies, je ne vous apprends rien c'est la seule ressource qu'il nous reste et dont nous avons la maîtrise. Je peux toujours envoyer un courrier au Président de la République pour qu'il augmente notre DGF mais je doute qu'il réponde.

Monsieur Leclercq, je vous ai donné lors de la commission financière le tableau comparatif entre 2021/2022 et ce qu'on propose en 2023 je pense qu'on a gratté partout dans les dépenses de fonctionnement et malheureusement il nous manque 200 000 €. De toute façon on va passer au vote sur le ROB. Demain on se voit en commission finances. Je présume que vous nous ferez des propositions ? Eh bien on travaillera sur ces bases-là. On verra le bienfondé de vos propositions et leur application sur le budget qui sera présenté le 28.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est proposé au vote.

23 élus,

Présents : 18

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Suffrages pour : 17

Suffrages contre : 4

Abstention : 1

Voté par la majorité des scrutins

Monsieur le Maire : Je vous donne rendez-vous demain en commission financière à 18h00.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions diverses ?

Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire : Je lève la séance.

Il est 19h58



Le Maire,

G.MAYOR